intelligents; cependant, ils auront travaillé dans des sphères différentes et d'après d'autres méthodes. Il vous faut introduire ce sang nouveau.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permettra-t-il de donner un autre cours à ses pensées? J'ai examiné le présent bill. Je n'ai pas de notes explicatives, mais je pourrai probablement le faire voir sous un jour différent. Le ministre ne songe peutêtre qu'à créer un conseil d'administration qui comprendra le ministre des Finances, l'auditeur général et deux comptables. Ceux-ci recevraient comme jetons de présence aux réunions du conseil des honoraires qui ne dépasseraient pas \$3,000 par année. Ils s'enquerraient, non pas des détails de la tenue des livres, mais des systèmes de comptabilité adoptés par les différentes institutions qui ont des fonds publics à dépenser. Pour ces recherches, ils emploieraient aux termes de l'article 13, ceux mêmes que mon très honorable ami a décrits:

L'article 13 dispose que:

Avec le consentement du ministre des Finances le conseil peut à discrétion retenir les services d'aides expérimentés qui peuvent être requis pour faciliter les travaux du conseil et il peut être payé à ces aides la rémunération que le conseil de la Trésorerie peut autoriser.

Elle n'est pas limitée. Des comptables habiles pourront être choisis à cause de leurs connaissances spéciales de l'entreprise qui fera l'objet de l'enquête. Les uns s'adonnent à une spécialité; les autres s'occupent de travaux différents. Je crois savoir que des hommes de premier ordre n'apurent que les comptes des chemins de fer. Ils seront choisis pour tenir ces enquêtes. Ce n'est là qu'une hypothèse, mais je crois me faire une idée juste du fonctionnement de ce conseil.

L'honorable M. GORDON: Je me demande comment on pourrait rédiger un bill qui conviendrait mieux que celui-ci à l'honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster). Si je comprends bien, le conseil de vérification se composera de quatre membres qui recevront \$3,000 chacun.

L'honorable M. DANDURAND: S'ils ne font pas partie du service public.

L'honorable M. GORDON: C'est là la rémunération des comptables qui n'en font pas partie, et elle n'est pas à dédaigner. Les directeurs pourront retenir les services d'aides et les rétribuer comme il leur plaira. La rémunération n'est pas limitée. Il semble donc que ce soit ce que l'honorable sénateur désire. Il a peut-être négligé de lire l'article 13 avant de parler.

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me demande si nous nous rendons tous bien compte que ce conseil ne doit exercer ses fonctions que jusqu'au premier de juillet 1925. Il n'est pas permanent. A mon sens, il a pour objet de passer en revue les systèmes de comptabilité du service public et des chemins de fer nationaux du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Et d'autres institutions qui émargent au budget de l'Etat.

L'honorable M. ROBERTSON: Le but est d'uniformiser et d'améliorer, si faire se peut, les méthodes de comptabilité. L'auditeur général, le sous-ministre des Finances et deux comptables habiles et expérimentés, qui s'occupent d'ordinaire de la comptabilité commerciale, formeront un bureau provisoire jusqu'en juillet 1925. Ils conduiront une enquête sur le système de vérification des divers ministères.

L'honorable M. BELCOURT: Et ils feront des recommandations.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Quant à moi, je crois que le projet est louable; mais je soumettrai respectueusement au gouvernement qu'il pourrait y avoir un semblant d'ingérence dans les affaires du réseau de l'Etat de la part du sous-ministre des Finances et de l'auditeur général—ingérence que, d'après tous les indices, il cherche à éviter.

Les chemins de fer du Canada ont un système de comptabilité très perfectionné. Il y a près de quinze ans, le Pacifique-Canadien s'est complètement renseigné sur la question et il a adopté, après lui avoir fait subir quelques retouches un mode de comptabilité en vogue parmi plusieurs grandes compagnies de chemin de fer des Etats-Unis. Depuis, il a des comptables de premier ordre et les rôles sont intervertis. En ces dernières années, les chemins de fer américains ont envoyé des représentants au Canada chercher des idées nouvelles en matière de comptabilité. Il y a plusieurs années, le Nord-Canadien a adopté le système du chemin de fer Pacifique-Canadien, système qui est devenu peu à peu celui de tout le réseau de l'Etat. Le Grand-Tronc avait aussi un mode de comptabilité différent; je crois cependant qu'il est maintenant assimilé à celui du réseau des chemins de fer nationaux. Je ferai respectueusement observer au gouvernement que le système en vogue dans plusieurs départements de l'administration et dans les bureaux de l'auditeur général diffère beaucoup de celui de nos voies ferrées. Je craindrais de conseiller à l'administration des chemins de fer d'accepter l'avis d'un comptable du service public au sujet du meilleur système de comptabilité à adopter. Le